

## **PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 6 DECEMBRE 2022**

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAUULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**Ouverture de séance :**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

**Pouvoirs :**

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

**Secrétaire de séance :**

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

**Procès Verbal :**

Le procès verbal de la séance du 18 octobre 2022 est arrêté.

### **I- DELIBERATIONS :**

*Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :*

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le **règlement intérieur du personnel communal a été approuvé le 26 novembre 2013**. Sa dernière mise à jour date du 21 mars 2019.

Le règlement est destiné à préciser **les modalités d'organisation et d'exécution du travail dans les services** de la collectivité mais aussi à **fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité**.

Il s'articule autour des thématiques suivantes : droit et obligation des fonctionnaires, utilisation des locaux/matériel/véhicule, discipline, carrière, mobilité et mouvement du personnel, fin de carrière, éléments de rémunération, organisation du temps de travail, temps d'absence dans la collectivité, formation, hygiène et sécurité, droit syndical et médiation préalable,

Ce document doit être **mis à jour compte-tenu des évolutions internes et réglementaires** depuis sa dernière réactualisation.

Dans ce cadre, il est **proposé de réactualiser le règlement intérieur** par :

- l'ajout du protocole du temps de travail, du guide d'accompagnement pour les agents absents pour raison de santé, des lignes directrices de gestion, des délibérations du RIFSEEP
- des modifications réglementaires (congé de paternité...)
- des notes de service (remboursement des frais de déplacement, entretien professionnel en cas d'absence pour raison de santé, la formation en distanciel...)
- la mise à jour des formulaires internes (CET, demande d'absence...)

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération. Il sera diffusé dans les services de la

commune et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au conseil municipal de **modifier le règlement intérieur du personnel communal.**

**Vote : Unanimité**

---

### **OBJET : FERMETURES DE POSTE**

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à la **fermeture de différents postes** suite à des avancements de grade, un départ en retraite, une mutation et une rupture conventionnelle en 2021.

Ces fermetures de postes ont été soumises au **Comité Technique** le 11 octobre et 8 novembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35h
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 h
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 32 h
- 1 poste d'adjoint technique à 35 h
- 1 poste d'éducateur de jeune enfants 1ère classe à 35h

**Vote : Unanimité**

---

### **OBJET : CRÉATION DE POSTES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création des postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants à 35h pour le recrutement d'un(e) responsable du Relais Petite Enfance Intercommunal,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à 11h30 suite à des besoins permanents au sein de la structure multi-accueil.

**Vote : Unanimité**

---

### **OBJET : TRANSFORMATION DE POSTE AU 1ER JANVIER 2023**

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une transformation de poste pour un agent de la commune. Il s'agit d'augmenter son temps de travail suite à des besoins en entretien de bâtiments.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 32h à 33h au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Vote : Unanimité**

---

### **OBJET: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (CATÉGORIE C) (ARTICLE L.332-23-1°)**

Il est rappelé que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il est **nécessaire de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. L'agent exercera des missions administratives au sein de la mairie.**

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au grade du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Madame Béatrix ACHARD, un 1er entretien préalable s'est déroulé le 7 novembre 2022. Les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté des services publics et de la rémunération brute de référence de Madame Béatrix ACHARD les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 16 060€, soit le montant minimum autorisé.

La date de cessation définitive de fonction ou date de fin de contrat serait fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La rupture conventionnelle permet à l'agent, sous réserve d'en remplir les conditions, de bénéficier des allocations chômage.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de rupture conventionnelle avec Mme Béatrix ACHARD telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Maire à la signer.

Christine PIAULET demande quel sera le montant des indemnités chômage qui seront dues.

Christian MICHAUD répond 1000€ par mois pendant 2 ans.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Par délibération du 19 septembre 2019, la commune a adhéré au service de prévention du Centre de Gestion de la Vienne pour une durée de 3 ans.

Le Centre de Gestion propose de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 3 ans.

Il est rappelé que les agents ont l'obligation de faire une visite médicale périodique tous les 2 ans. 124 agents de la commune sont concernés.

**Le tarif forfaitaire est de 85€ par agent et par an (montant identique depuis 2020). Il est révisable chaque année.**

Le service de médecine de prévention s'engage à assurer la surveillance médicale des agents et à faire des actions en milieu du travail (tiers temps du médecin).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Maire à la signer.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE AS N°137 NERPUIY SUD**

La municipalité est propriétaire de parcelles dans la zone de Nerpuysud et envisage l'implantation d'un parc solaire dans cette zone, classée en zone Nennr au PLU.

Afin de compléter l'ensemble de son emprise foncière, la municipalité a souhaité acquérir la parcelle cadastrée AS n°137, d'une superficie de 7540 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Geneviève MATHURIER et M. Philippe MATHURIER.

Un accord a été trouvé pour une acquisition à 1,50€/m<sup>2</sup> soit un total de 11 310€.

Un bail rural oral avait été conclu sur cette parcelle le 1<sup>er</sup> mars 1999 avec M. Touzalin, avec une mutation au profit de l'EARL des Jumeaux par le biais de M. Loïc Rimbault au 2 février 2021. Le montant annuel des fermages est de 70€. La parcelle n'est pas cultivée. Le locataire dispose d'un droit de préemption lors de la vente.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°137 d'une superficie de 7540 m<sup>2</sup> pour un montant d'1,50€/m<sup>2</sup> soit un total de 11 310€** auprès de M. Philippe MATHURIER étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

Christian MICHAUD explique qu'ils reviendront sur ce sujet qui a déjà fait l'objet d'une commission générale. Le projet avance. Tout le monde sera informé au jour le jour des propositions qui seront faites pour qu'ils puissent décider au plus tôt afin de perdre le moins de temps possible.

Bruno SULLI explique qu'ils voteront contre cette délibération toujours pour les mêmes raisons. Ils ne croient pas en ce projet. Sur la pertinence, la question énergétique à toute sa place. Cette construction en autarcie seulement pour Naintré ne les convainc pas surtout dans un espace contraint. Ils achètent et ensuite ils voient ce qu'ils font dedans.

Christian MICHAUD souligne le conseil municipal est un lieu où chacun peut s'exprimer. Il faut devenir propriétaire pour à la fois produire de l'énergie renouvelable et en même temps profiter des locations. La rentabilité de cet investissement est très importante. C'est la seule originalité de ce projet. Ils vont monter une société de portage de projet avec une société de production locale. Cette société paiera un loyer à la commune. Il y aura une usine de production pendant environ 30 ans. Ensuite ils décideront à qui est destinée la production et s'il y aura des prix préférentiels pour les habitants de Naintré. Ils verront quel sera le montant du financement participatif qui sera sollicité. Le projet reste à monter. Pour l'instant, la commune achète le foncier puis loue à la société dans laquelle elle participera avec des exigences écologiques, de lutte contre la pollution visuelle... Ce sera discuté. La commune devra bénéficier des résultats d'exploitation de la société. Autant de choses qui sont aujourd'hui sur la table en terme de projet et qui devront être discutées lorsque la commune sera propriétaire et sera d'accord avec un partenaire potentiel. Rien n'est figé.

Il n'y a pas de problème si une minorité n'est pas d'accord. Il essaiera de l'écouter et s'il n'arrive pas à trouver un compromis, c'est la majorité qui l'emportera.

Bruno SULLI fait remarquer qu'à chaque fois que la commune acquière une parcelle c'est le même débat. C'est la clarté qui manque, il n'y a pas de sommes.

Christian MICHAUD répond que les sommes sont précisées.

Bruno SULLI souligne qu'elle sont précisées seulement pour le terrain mais pas pour le projet. Il aurait fallu que le projet soit plus abouti et qu'après soit décidé où il pouvait être situé à Naintré. La question énergétique est tout à fait pertinente. Mais Naintré ce n'est pas seulement l'électricité, c'est aussi le gaz. Christian MICHAUD part d'un projet énergétique de Naintré et ce n'est pas faisable. Il faut le faire au moins au niveau de l'agglomération. L'idée est bonne mais la conception ne l'est pas.

Christine PIAULET dit que la charrue est mise avant les bœufs.

Christian MICHAUD affirme qu'il sait ce qu'ils veulent faire : produire de l'énergie renouvelable.

Bruno SULLI aurait préféré voir la question dans son ensemble, voir un mix énergétique et non pas que de l'électricité. Il aurait fallu décider du projet avant, déterminer qui pouvait en bénéficier puis décider si les terrains devaient être achetés.

Christian MICHAUD assume ce qu'il exprime : ce n'est pas incohérent. Il ne voit pas de meilleure manière de concevoir ce projet.

**Vote : 23 voix "Pour" et 6 voix "Contre"**

## **OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATION POUR 2023**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches désignés pour chaque commerce de détail.

Depuis la loi du 06/08/2015, le nombre de dimanches est passé de 5 à 12 par an. Cependant, dans la Vienne, compte tenu d'un accord local avec les partenaires sociaux en 2003, le nombre de dimanche avait été fixé à 3 par an.

En mai 2017, un avenant à l'accord du 6 novembre 2003 a été signé. Il stipule que dans le département de la Vienne, il pourra être dérogé au droit relatif au repos hebdomadaire dominical **dans la limite maximale de 4 dimanches par année civile** dans le commerce de détail.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération dont la commune est membre.

Le Maire d'une commune ne peut prendre son arrêté qu'après avis du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, d'émettre un **avis favorable** à l'ouverture des **4 dimanches** suivants :

- Dimanche 19 mars 2023
- Dimanche 18 juin 2023
- Dimanche 10 septembre 2023
- Dimanche 12 novembre 2023

Christian MICHAUD précise que c'est à la demande d'une entreprise commerciale connue sur le territoire. La collectivité a l'habitude de lui accorder.

**Vote : Unanimité**

*M le Maire passe la parole à Dominique CHALLOT qui présente les délibérations suivantes :*

## **OBJET : TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les tarifs municipaux 2023 avec les modifications suivantes:

### **- Matériel/véhicules associations :**

- augmentation de la location des tivolis
- instauration d'un tarif pour le prêt de véhicules

### **- Intervention de l'agent d'entretien :**

- augmentation du prix horaire ménage dans les salles communales

### **- Marché hebdomadaire ou commerçants ambulants :**

- augmentation de l'emplacement avec branchement électrique
- food truck : création d'un tarif hors marché du dimanche (jusqu'à 10 mètres linéaires/comprend le branchement électrique).

### **- Marché de Noël :**

- augmentation du mètre linéaire

### **- Cimetière :**

- augmentation des tarifs des concessions et caveau provisoire.
- suppression des concessions doubles. Possibilité d'acheter 2 concessions se jouxtant au prix unitaire.

### **- Locations de salles :**

- augmentation de tarifs de location de salles.

Il est rappelé que les autres tarifs municipaux sont votés en année scolaire.

Dominique CHALLOT précise que lorsque les administrés ne paient pas, il faut qu'ils doivent au moins 15€ pour être poursuivis.

Il explique qu'il y a eu la création d'un tarif à 15€ pour les food truck qui réservent jusqu'à 10 mètres linéaires hors marché du dimanche. Jusqu'à présent ils payaient le tarif du marché du dimanche. Cela concerne notamment les food truck qui viennent aux manifestations comme le 13 juillet.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET COMMUNE**

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La circulaire du 22 août 2022 stipule que la commune de Naintré doit contribuer au fonds à hauteur de 5 835.00€ (contre 1 877.00€ en 2021) et percevoir, pour 2022, 112 801.00€ (contre 109 481,00€ en 2021). Les dégrèvements de la taxe d'habitation sur l'exercice 2022 ont été de 2 172.00€.

Les crédits au chapitre 014 - atténuations de produits - ne sont pas suffisants. Il convient de l'augmenter comme suit :

<b>DM 4 - BUDGET COMMUNE</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Chapitre	article	Fonction	Montant
014	739223	0	+ 4 000,00€
67	678	0	- 4 000,00€

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver la décision modificative n°4 sur le budget commune.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET MARMOURE**

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnisation pour imprévision de 5 031,40 € HT à l'entreprise Colas pour les travaux du lot 1 de la ZAC de la Marmoure.

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget primitif, il convient de transférer une part des crédits des travaux (article 605) à l'article des indemnités (6718).

<b>DM 1- BUDGET ZAC DE LA MARMOURE</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Chapitre	article	Fonction	Montant
011	605	0	-10 000,00
67	6718	0	10 000,00

Christian MICHAUD explique que c'est le fruit d'une négociation avec la société COLAS. Au départ la société COLAS demandait 10 000€ supplémentaires pour le marché passé en 2019 suite à la flambée des coûts des

matières premières. La loi autorise la société COLAS a demandé le différentiel. Après négociation, il y a eu un partage de la somme soit environ 5 000€ pour la commune.

**Vote : Unanimité**

---

### **OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE**

Il est rappelé au conseil municipal que des **admissions en non-valeur** sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances qui ont fait l'objet de différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

- faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisis-vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif etc ...

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal avait entamé l'admission en non-valeur de sommes dues de 2009 et 2010 non recouvrées auprès d'une SCI louant un bâtiment à la commune. Le total à admettre en non-valeur était de 95 665.04€. Il est proposé de continuer à appliquer l'étalement prévu, à savoir :

Année	Montant admis en non valeur
2019	4 674,09€
2020	56 980,77€
2021	17 285,20€
2022	16 724,98€
Total	95 665,04€

De plus, le comptable du Trésor nous a adressé des états concernant le **budget commune**.

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

#### **-BUDGET Commune :**

État du 12 octobre 2022 pour un montant de **1 050.67€** (cantine).

État du 12 octobre 2022 pour un montant de **105.34€** (eau). Pour mémoire, une demande de remboursement sera effectuée auprès d'Eaux de Vienne SIVEER qui a repris la compétence.

Etat du 15 février 2019 pour un montant de **16 724.98€** en lien avec les créances d'une SCI.

soit un total de 17 880,99€.

**Vote : Unanimité**

---

*M le Maire passe la parole à Lydie BARBOTTIN qui présente la délibération suivante :*

### **OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la branche famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les **Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** (Clas).

Le Clas est un dispositif **d'appui à la scolarité** en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Les actions Clas ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le comité a validé **2 Clas primaire** sur la commune de Naintré :

- celui mis en œuvre par le Point Jeunes,
- celui mis en œuvre dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce ».

Depuis l'année scolaire 2021-2022, la CAF a institué des **financements supplémentaires**, sous conditions, **les bonus**, qui viennent s'ajouter à la prestation de service.

Ils concernent 2 axes d'interventions :

- **Bonus « enfants »** : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs,
- **Bonus « parents »** : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champs du soutien à la parentalité.

Le montant de la **prestation de service** est égal à **32,5 %** des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par groupe de 5 à 12 enfants.

Le montant maximum des **bonus** est de 600€, 300€ pour le bonus « enfants » et 300€ pour le bonus « parents ».

L'atteinte des objectifs des bonus est vérifiée par la CAF sur la base du bilan de réalisation de l'action.

Il est proposé au Conseil Municipal la **signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF** de la Vienne concernant le **CLAS et les bonus associés**, couvrant la période du **01/09/2022 au 31/08/2023**.

Cette convention concerne les élèves des écoles élémentaires Joliot Curie, Langevin Wallon et Saint Joseph.

L'un des Clas est assuré au Point Jeunes, par deux animateurs et l'aide de bénévoles, et l'autre, au sein de l'école Joliot Curie par une jeune volontaire en service civique, encadrée par la responsable du service éducation de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif :

-La commune de Naintré s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins de son public et à respecter les règles de confidentialité.

-La CAF, en contrepartie du respect par la commune des engagements figurant dans la convention, s'engage à apporter le **versement de la prestation de service "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et des bonus « enfants » et « parents »**, si les conditions sont remplies.

Christian MICHAUD explique qu'il est important que la qualité du service public perdure pour les enfants. Il est important d'aider les gens pour qu'ils aient toutes leurs chances dans la vie.

**Vote : Unanimité**

---

*M le Maire passe la parole à Jean-Romuald MINEREAU qui présente la délibérations suivante :*

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA «MJC JEAN-PAUL ROBIN» : ACTIVITÉS PENDANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE**

Par délibération du 18 octobre 2022, **le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi**.

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des **actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie** qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

**La MJC a répondu et propose d'animer des ateliers de danse.**

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le mardi, de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 3 janvier au 3 février 2023,
- du 20 février au 7 avril 2023,
- du 24 avril au 7 juillet 2023.

Ils pourront accueillir 10 à 15 enfants par période. Ces ateliers seront animés par Elodie Martinet, intervenante pour la MJC.

**Chaque séance sera facturée 45 euros à la collectivité.**

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités artistiques et développer la créativité et l'imaginaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la MJC Jean-Paul Robin.

Christian MICHAUD précise que c'est en faveur de la culture et de la danse en particulier. Il y a également une transmission des valeurs en terme d'attitude citoyenne.

Il informe que Lydie BARBOTTIN et Dominique MINEREAU travaillent actuellement sur un projet de conseil communal des jeunes. C'est l'occasion de transmettre les valeurs républicaines et citoyennes. C'est un véritable travail au quotidien.

**Vote : Unanimité**

---

*M le Maire passe la parole à Yvette MUSCAT qui présente les délibérations suivantes :*

## **OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES PÊCHEURS CHATELLERAUDAIS AU PLAN D'EAU DE BRACON**

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire du plan d'eau de Bracon.

Cette parcelle est classée en "espace champêtre" dans le plan d'entretien des espaces publics pour permettre à la biodiversité de s'y développer.

Par délibération du 28 septembre 2021, la commune avait autorisé l'amicale des pêcheurs naintréens à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche. Cette convention a été résiliée par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre le plan d'eau de Bracon à disposition de l'association des pêcheurs châtelleraudais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de formaliser cette mise à disposition par une convention. Cette association est affiliée à la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne

La convention jointe à la présente précise les conditions d'exercice de la pêche.

Elle a également pour objet de faciliter:

- la cohabitation des activités entre les membres de l'association des pêcheurs châtelleraudais et les autres utilisateurs du plan d'eau (notamment les modélistes, promeneurs, joggeurs, cavaliers),
- la préservation des richesses naturelles du site.

Les cartes de pêche seront en vente dans les points habituels. Elles seront gratuites pour les naintréens de moins de 12 ans.

Les 12-17ans qui adhèrent au Point Jeunes et qui participent aux chantiers loisirs, se verront offrir leur carte de pêche.

**La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.** Elle sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à 12 ans maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'association des pêcheurs châtelleraudais à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche dans les conditions définies dans la convention jointe.

Christine PIAULET souhaite intervenir sur 2 points :

L'article 2 de la convention précise que les cartes des adhérents de moins de 12 ans habitant la commune seront gratuites et que les jeunes de 12 à 17 ans participant à des chantiers loisirs, se verront offrir leur carte de pêche. La commune réglera ces cartes sous forme de subvention à l'association.

Elle souligne qu'il est formellement interdit de verser une subvention en contrepartie d'une prestation.

Christian MICHAUD répond que cela sera soumis au service juridique.

Christine PIAULET ajoute que son groupe votera contre cette délibération puisque désormais les Naintréens ne pourront plus aller pêcher gratuitement à l'étang de Bracon sachant que la carte est quand même de 100€ à l'année.

Yvette MUSCAT répond que la carte n'est pas à 100€. Il y a plusieurs tarifs : les pêcheurs pourront pêcher à Naintré et dans tous les plans d'eau affiliés à la fédération. Ils pourront également pêcher dans toutes les rivières de la Vienne.

Christine PIAULET répond que cela concerne les rivières de 2ème catégorie mais c'est quand même 100€ à l'année.

Yvette MUSCAT indique les tarifs : 105€ pour pêcher dans toute la France, 80€ dans la Vienne et 36€ pour les femmes qui pêcheront avec une ligne. Pour les jeunes de 13 à 18 ans, le tarif est de 21,50€ et de 7€ pour les moins de 12 ans. Il y a des cartes temporaires pour la semaine à 34€ et la journée à 13,50€. Avec l'ancienne association, ils devaient payer 40€ de plus.

Christine PIAULET souligne que les Naintréens n'ont jamais payé pour aller pêcher à Bracon car la convention signée avec les pêcheurs naintréens n'a jamais été appliquée.

Lydie BARBOTTIN fait remarquer qu'il va y avoir une plus value qu'il n'y a pas actuellement : empoissonnement, surveillance...

Yvette MUSCAT précise que l'alevinage va être fait par la fédération, ce sera donc gratuit pour la commune. Il y aura de l'entretien pour la partie pêche. Cela ne peut être que bénéfique pour Naintré.

Christian MICHAUD explique qu'il faut accepter les avis contraires. Des réunions ont été organisées avec les intéressés. Il est bien d'être affilié à une fédération et d'avoir des techniciens et des personnes compétentes pour faire appliquer la réglementation, pour gérer la faune et la flore des milieux concernés.

La commune n'a pas les moyens de faire tout cela. C'est à l'avantage de l'environnement et des intéressés aux activités concernées. Il remercie Yvette MUSCAT pour la gestion de ce dossier.

**Vote : 23 voix "Pour" et 6 voix "Contre"**

---

## **OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECNSB POUR L'ACTIVITE DE MODELISME AU PLAN D'EAU DE BRACON – AVENANT N°1**

Par délibération du 28 septembre 2021, la commune a autorisé l'association ECNSB à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique du modélisme et a formalisé cette mise à disposition par une convention.

L'article 1 de cette convention précisait que le site était également utilisé par l'amicale des Pêcheurs Naintréens.

**Il convient de modifier cet article en remplaçant "l'amicale des Pêcheurs Naintréens" par "l'association de pêche".**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la commune et l'ECNSB pour l'activité de modélisme au plan d'eau de Bracon.

**Vote : 23 voix "Pour" et 6 abstentions**

---

## ***II- DECISIONS DU MAIRE :***

Concession de cimetière :

**DECISION N°16** du 11 octobre 2022 - Délivrance d'une concession temporaire (columbarium) de 30 ans pour un montant de 530€.

**DECISION N°17** du 2 novembre 2022 - Délivrance d'une concession temporaire (columbarium) de 15 ans pour un montant de 395€.

**DECISION N°18** du 16 novembre 2022 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 300€.

**DECISION N°19** du 29 août 2022 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 330€.

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 5 000€ TTC.

Date de signature du contrat	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
07/07/2022	Erika Diffusion	pose rideaux salle des fêtes	6 354,00	7 624,80
07/09/2022	Maupin	Isolation logements gendarmerie autoroute (TVA 5,5%)	10 399,99	10 971,99

### **III- QUESTIONS DIVERSES :**

- Rapport d'activités 2022 de la CAGC :

Christian MICHAUD explique que la collectivité doit rendre compte 2 fois par an des activités de l'agglomération au conseil municipal. Le rapport d'activités 2022 a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des commentaires ou des questions. Ils peuvent également prendre le temps d'examiner le rapport pour intervenir à la prochaine séance.

- Demandeurs d'emploi :

Jean-François POISSON souhaite s'exprimer au nom des demandeurs d'emploi. La commune de Naintré propose régulièrement des postes et des candidats postulent. Lorsqu'ils ne sont pas retenus, il n'y a pas de courrier réponse et il trouve que ce n'est pas très respectueux. Ces candidats sont dans l'attente d'une réponse même si elle est négative.

Christian MICHAUD est très attentif à cette intervention et souhaite que des exemples lui soient donnés. Des réponses sont envoyées avec une lettre respectueuse du type : malgré vos qualités, vous ne correspondez pas tout à fait au profil et le choix s'est porté sur un autre candidat...

Jean-François POISSON souligne qu'il est arrivé à plusieurs personnes de ne pas avoir de réponse.

Christian MICHAUD redoublera d'attention auprès du service ressources humaines car c'est très important de répondre à tout le monde y compris les candidats qui ne sont pas retenus. Ces oublis sont tout à fait involontaires.

Fin de la séance à 19H40

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Dominique CHALLOT



**LE MAIRE**  
Christian MICHAUD



**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL**

